

# 47

## Commission permanente

### Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE

47260

21 - Enseignement 2nd degré

### Dotation exceptionnelle - Collèges publics

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 relative à l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie (pour les charges restantes aux collèges) ;

## Expose :

### PROPOSITIONS DE DOTATIONS COMPLEMENTAIRES EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS POUR LES CHARGES RESTANTES D'ENERGIE

Le Département règle directement l'électricité, le gaz naturel et le bois pour l'ensemble des collèges, excepté pour une quinzaine de collèges qui règlent directement leurs charges d'énergie, on y retrouve les 3 cités scolaires et les collèges reliés au réseau de chaleur urbain et ceux qui possèdent une citerne de fuel et/ou de gaz. Ces établissements reçoivent donc une dotation annuelle correspondant à la moyenne des charges réelles des 3 années écoulées.

Cependant, lorsque l'inflation sur les énergies est très forte, la dotation accordée ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges. Les établissements sont alors contraints de puiser dans leur fonds de roulement pour honorer leurs factures, contrairement à ceux qui bénéficient en totalité du marché géré par le Département.

Afin d'évaluer le besoin lié à l'inflation, il a été demandé aux collèges concernés de transmettre le montant des dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2022, ainsi qu'une estimation de leur dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Par comparaison entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2021 et la même période 2022, le prix du coût de l'énergie a augmenté d'environ 54 %. Après analyse des factures de 2021, de celles du premier semestre 2022, des estimatifs du deuxième semestre 2022 ont été calculés. L'estimation du besoin financier des établissements correspond à la différence entre le montant des charges d'énergie et la dotation 2022. Pour les trois collèges dont le fonds de roulement mobilisable au 31/12/2021 est supérieur à 90 jours, au-delà de ce seuil, le montant journalier multiplié par le nombre de jours est déduit du besoin. Une enveloppe de 235 595 € est répartie entre les douze collèges suivants :

		Nature des dépenses d'énergie restant à la charges du collèges	Montant des charges d'énergie estimées par les collèges pour 2022	Estimation du besoin	Fonds de Roulement Mobilisable en Jours au 31/12/2021	Proposition de répartition de de la dotation complémentaire
F-R de Chateaubriand	COMBOURG	Électricité + gaz + RCU	105 839 €	38 223 €	120	22 623 €
Jean Monnet	JANZE	Gaz + RCU	63 093 €	14 018 €	60	14 018 €
François Brune	PLEINE FOUGERES	Gaz	13 170 €	4 094 €	78	4 094 €
Beaumont	REDON	Électricité + gaz	79 743 €	24 382 €	117	10 207 €
Clotilde Vautier	RENNES	RCU	66 830 €	29 831 €	80	29 831 €
Émile Zola	RENNES	Électricité + gaz + RCU	81 879 €	33 885 €	40	33 885 €
La Biquenais	RENNES	RCU	74 347 €	29 145 €	87	29 145 €
Les Hautes Ourmes	RENNES	RCU	81 156 €	27 128 €	60	27 128 €
Rosa Parks	RENNES	RCU	45 209 €	18 365 €	32	18 365 €
La Roche aux Féés	RETIERS	Gaz + RCU	50 640 €	6 645 €	79	6 645 €
De Roquebleue	ST GEORGES DE RTBLT	Gaz + fuel	23 560 €	8 265 €	91	7 806 €
Pierre Perrin	VAL COUESNON	Gaz + fuel	63 443 €	31 849 €	47	31 849 €
			<b>781 909 €</b>	<b>323 543 €</b>		<b>235 595 €</b>
*RCU Réseau Chaleur Urbain						

## PROPOSITION DE DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DES COLLÈGES PUBLICS

### Collège la Binquenais

Le collège a dû faire face à une série de pannes en cascade sur du matériel de cuisine, et le montant des travaux de réparation s'élève à un peu plus de 10 000 €. Il est proposé de compenser cette charge exceptionnelle en versant une dotation complémentaire de 10 000 €.

### Collège Jean Moulin

Le collège a dû faire face à une série de pannes sur du matériel de cuisine, et le montant des travaux de réparation s'élève à un peu plus de 3 000 €. Il est proposé de compenser cette charge exceptionnelle en versant une dotation complémentaire de 3 000 €.

### Collège Rosa Parks

Le collège a aussi dû assumer des dépenses exceptionnelles. Au regard de la situation financière arrêtée au 31/12/2021, il est proposé de verser une dotation complémentaire de 10 000 €.

### Décide :

- d'attribuer des dotations d'un montant total de 235 595 € à douze collèges, selon la répartition du tableau ci-dessus, afin de leur permettre de régler les dépenses d'énergie pour 2022 ;
- d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 € au collège la Binquenais, 3 000 € au collège Jean Moulin et 10 000 € au collège Rosa Parks pour compenser des dépenses exceptionnelles.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220831

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation